

AR PREFECTURE

006-210601530-20200514-2020R34-AR
Regu le 15/05/2020

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
VALDEBLORE
06420



Tél. 04.93.23.25.80
Fax. 04.93.23.25.81

ARRÊTÉ N° 2020 - 34

PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA VIA FERRATA

Le Maire de la Commune de VALDEBLORE,
Vu le Code des Communes, et notamment son Article L.131-2,
Vu les articles L.221-21, L.223-1, L.223-2, L.121-2 du Code Pénal,
Vu la loi du 22 Juillet 1987 relatif à l'organisation de la sécurité civile,
Considérant que le parcours de la Via Ferrata du Baous de la Frema
présente un caractère dangereux pour les pratiquants non avertis,

ARRÊTE

ART. 1 : Le parcours de la Via Ferrata est interdit à toute personne non dotée des équipements suivants :

- ✓ Casque d'escalade,
- ✓ Système d'assurage, adapté aux normes en vigueur, comportant un harnais d'escalade muni d'une longe de Via Ferrata (longe double ou longe en « y ») équipée de deux mousquetons de type « K » et d'un absorbeur d'énergie. La liaison "baudrier/absorbeur" fixée, soit sur le pontet du harnais, soit sur les boucles d'encordement ne doit être constituée que d'un maillon rapide semi-circulaire (Connecteur d'escalade : norme EN 136.005.02) serré à l'aide d'une clef ou d'une sangle cousue placée en tête d'alouette.
- ✓ Une paire de gants résistants,
- ✓ Des chaussures légères de randonnées,
- ✓ Des vêtements chauds et imperméables, boissons, nourritures énergétiques, trousse de pharmacie de 1er secours permettant de faire face aux impondérables et aux brusques changements des conditions météorologiques.

La progression en autonomie avec ce matériel ou bien progression en simultanée et encordée est vivement recommandée, avec l'utilisation de la corde en plus de l'assurage individuel. C'est la technique qui permet la meilleure parade face à une chute. Aussi, c'est le mode d'assurage conseillé aux novices, mais aussi aux enfants et aux via ferratistes peu entraînés.

Les personnes non averties des techniques d'assurance ou les personnes sujettes au vertige doivent s'abstenir d'utiliser ce parcours sans avoir recours au service d'un guide de haute montagne diplômé.

ARRÊTÉ PREFECTURE

006-210601530-20200514-2020R34-ARR
Région 14 15/05/2020

ART. 2 : L'acquittement des droits d'entrée à la Via Ferrata est obligatoire. Les billets sont délivrés durant la période d'exploitation des activités estivales à la Caisse Principale située sur le plateau de la Colmiane, ou bien à la cabane d'accueil de la Via Ferrata, à l'arrivée du chemin d'accès. En dehors des périodes d'ouverture de la billetterie, la Via Ferrata est libre d'accès.

L'accès à la Via Ferrata est interdite aux personnes mineures non accompagnées d'un adulte.

ART. 3 : Tout marquage ou balisage d'itinéraire est interdit. Interdiction formelle de modifier, d'enlever ou de dégrader les installations et la signalétique mise en place.

Respecter les itinéraires d'accès et de retour prévus.

Si vous constatez une dégradation de l'équipement, informer la Régie Vésubie Valdeblore au 04.93.02.83.54 ou l'Office de Tourisme au 04.93.23.25.90.

ART. 4 : Le parcours de la Via Ferrata est strictement interdit par temps d'orage.

De même lorsque la face est enneigée, que les câbles ne sont pas en totalité déneigés et que la signalétique en place interdit l'accès, ainsi que par temps de pluie, ou de neige.

ART. 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage à l'Office de Tourisme de la Colmiane, sur la vitrine des caisses principales de la Régie Vésubie Valdeblore, et notamment au départ de la Via Ferrata du Baous de la Frema.

ART. 6 : Avant votre départ, consulter systématiquement la météo au +33 (0) 8 92 68 10.20 ou Points Infos Météo dans l'Office de Tourisme.

Ne pas s'engager sur le parcours si la météo n'est pas favorable. En milieu de parcours, utiliser les échappatoires si le temps devient menaçant.

ART. 7 : Garer correctement son véhicule.

Respecter les autres utilisateurs, garder votre calme et votre bonne humeur en cas d'attente.

Respecter l'environnement naturel. Ramener vos déchets.

Tout abandon de matériel ou détritrus divers est formellement interdit.

ART. 8 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la Mairie et sera adressé à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes pour visa. Copie en sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de St Sauveur sur Tinée, au P.G.H.M. de St Sauveur sur Tinée, CRS.6 de St Laurent du Var.

ART. 9 : L'arrêté n°2016-84 du 12 août 2016 est abrogé.

Fait à VALDEBLORE, le 14/05/2020

Pour copie conforme au registre des Arrêtés.



Le Maire,


Fernand BLANCHI.